



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2017-056

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

63-2017-06-15-004 - SUPPLEANCE MME STEFFAN DU 10 AU 31 JUILLET 2017 (2 pages)

Page 3

63-2017-06-15-005 - SUPPLEANCE PREFETE 12 JUILLET 2017 (1 page)

Page 6

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-15-004

**SUPPLEANCE MME STEFFAN DU 10 AU 31 JUILLET  
2017**

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Bureau du Courrier

**ARRÊTÉ**  
**relatif à la suppléance de la secrétaire générale**  
**de la préfecture du Puy de Dôme**

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Christine BONNARD, en qualité de sous-préfète d'ISSOIRE ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – La suppléance de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est assurée par Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE, **du lundi 10 juillet 2017 à 8 heures jusqu'au lundi 31 juillet 2017 à 18 heures.**

**ARTICLE 2** – Pendant cette suppléance, délégation de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département du Puy-de-Dôme, à l'exception :

- 1°) des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,
- 2°) de celles qui font l'objet d'une délégation au Chef d'un Service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le Département.

Délégation de signature est également donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE, à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, déférés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

**ARTICLE 3** – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 4** – Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 15 JUIN 2017**

**LA PRÉFÈTE,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name of the Prefect.

**Danièle POLVÉ-MONTMASSON**

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-15-005

**SUPPLEANCE PREFETE 12 JUILLET 2017**

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Bureau du Courrier

**ARRÊTÉ**  
**relatif à la suppléance de la préfète**  
**du département du Puy de Dôme**

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Christine BONNARD en qualité de sous-préfète d'ISSOIRE ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme – Mme Béatrice STEFFAN ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète du Puy-de-Dôme - Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – La suppléance de la préfète du département du Puy-de-Dôme est assurée par Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE **mercredi 12 juillet 2017**.

**ARTICLE 2** – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 JUIN 2017

LA PRÉFÈTE,



**Danièle POLVÉ-MONTMASSON**